

ZONAGE REGLEMENTAIRE	AUTRES ELEMENTS	INFORMATIONS JUGEEES UTILES
● Limite de zonage	■ Zone d'aménagement concerté ■ Limite communale	■ Zone humide avérée
PRESCRIPTIONS □ Espace boisé classé □ Emplacement réservé aux voies publiques □ Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'intérêt général □ Emplacement réservé aux espaces verts / corridors écologiques ■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme) ■ Éléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 3° du code de l'urbanisme) ■ Zones d'investissement de Programmation ■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme) ■ Régimes d'implantation des constructions ■ Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R.151-41 1° du code de l'urbanisme) ■ Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (R.151-42 2° et 8° du code de l'urbanisme)		

